



Décennie des Nations Unies pour la biodiversité

Réf.: SCBD/CG/ET/jh/74494

27 juillet 2010

NOTIFICATION¹

Rappel : Date limite pour la soumission des deuxièmes rapports nationaux sur la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

(30 septembre 2011)

Madame/Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer à la notification 2010-215 (Réf: SCBD/BS/GF/ABw/74494) datée du 13 décembre 2010 invitant les Parties à soumettre leur seconds rapports nationaux sur la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, tel que demandé en vertu de l'Article 33 du Protocole.

Je tiens à rappeler à toutes les Parties que, conformément aux décisions BS-V/14 et BS-1/9 (paragraphe 5) de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole (COP-MOP), la date limite pour la soumission des deuxièmes rapports nationaux est **le 30 septembre 2011**.

Tel qu'évoqué dans la notification ci-haut mentionnée, les rapports nationaux sont une ressource importante pour la planification des travaux futurs du Protocole. Par exemple, un certain nombre de processus importants en vertu du Protocole, incluant notamment la deuxième évaluation et l'examen de l'efficacité du Protocole et la révision complète du Plan d'action de renforcement des capacités à être menée par la COP-MOP 6, dépendra de l'information fournie par les Parties dans leurs deuxièmes rapports nationaux. Je demande donc instamment à toutes les Parties de soumettre leurs rapports avant le délai mentionné ci-dessus.

Les Parties sont encouragées à soumettre leurs rapports en ligne par le biais du centre d'échange CEPRB au : <http://bch.cbd.int/managementcentre/edit/CPBnationalreport2.shtml> afin de faciliter le processus d'analyse de tous les rapports présentés. Le formulaire en ligne peut être rempli par les Utilisateurs autorisés nationaux (UAN), puis validé par les points focaux nationaux du CEPRB avant la soumission. Les Parties avec un accès à Internet limité peuvent soumettre le formulaire rempli en format MS Word directement au Secrétariat, en tant que pièce jointe à un e-mail accompagné d'une copie numérisée de la première page signée par le

AUX : Points focaux nationaux du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques
Points focaux nationaux CBD (là où des points focaux pour le Protocole de Cartagena n'ont pas été désignés)

¹: Ceci n'est pas une traduction officielle. Il s'agit d'une courtoisie du Secrétariat.



Convention sur la
diversité biologique

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
Programme des Nations Unies pour l'Environnement
413 rue Saint-Jacques, Suite 800, Montréal, QC, H2Y 1N9, Canada
Tél : +1 514 288 2220, Fax : +1 514 288 6588
secretariat@cbd.int www.cbd.int



La vie en harmonie, vers le futur
いのちの共生を、未来へ
COP 10 / MOP 5

responsable concerné. Par ailleurs, les Parties sont encouragées à établir leurs rapports à travers un processus consultatif impliquant tous les acteurs concernés, le cas échéant.

Les Parties éligibles qui n'ont pas encore appliqué pour, ou finalisé le processus d'application pour le financement disponible à travers le Fonds mondial pour l'environnement (FEM) pour la préparation des deuxièmes rapports nationaux, sont priées de communiquer avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (à l'attention de : M. Alex Owusu-Biney au: Alex.Owusu-Biney@unep.org) le plus tôt que possible.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Ahmed Djoghlaif
Secrétaire exécutif